

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 janvier à 18h00, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni salle des réunions, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation 18/01/2024

Présents : BILLAUD Bernadette - BRUN Jean-Jacques - COMBE Marcel - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse - DEVAUX Françoise - DEVEDEUX Pierre – DURANTET Nadine - MONCORGER Didier - PELISSON Gérard

Absents excusés :

ARBONA JOY Loïc donne procuration à BRUN Jean-Jacques
CASTIER Géraldine donne procuration à PELISSON Gérard
CONVERT Georges donne pouvoir à MONCORGER Didier
PIQUET David donne procuration à DURANTET Nadine

Secrétaire de séance : BRUN Jean-Jacques

Approbation du compte rendu du 26/11/2023.

1) Travaux Route de la Gare : délibération pour le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de requalification de la Route de la Gare. Une consultation a été lancée le 01 décembre 2023 avec réponse au 22 décembre 2023 à 12h (dates et heures limites de réception des offres).

Considérant la consultation en date du 22 décembre 2023,
Considérant les quatre offres reçues,
La réunion de la commission voirie s'est tenue le 19 janvier 2024.

Quatre plis dématérialisés sont parvenus dans les délais.

Quatre entreprises ont présenté une offre pour le lot unique : voirie-espaces verts. Celles-ci sont :

- COLAS France-Agence TPCF, de Montrond les Bains
- EUROVIA DALA, Agence de Roanne, Riorges
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, Agence de Roanne
- PONTILLE SAS, Villerest.

L'ensemble des entreprises a été retenu pour une présentation de leur offre. L'ensemble des entreprises a présenté une offre de base, l'entreprise EIFFAGE a également présenté une variante.

Aucune erreur de calcul n'a été décelée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 points
<i>1.1-Méthodologie d'intervention pour la réalisation des travaux</i>	<i>10 points</i>
<i>1.2-Le planning d'exécution des travaux et le phasage</i>	<i>10 points</i>
<i>1.3-La provenance des produits et matériaux (avec fiches produits)</i>	<i>10 points</i>
<i>1.4-Les moyens humains et matériels que l'entreprise entend affecter au chantier</i>	<i>10 points</i>

1.5-La démarche développement durable de l'entreprise 20 points

2-Prix des prestations 40 points

Le total des notes de sous critères de la valeur technique donnera une note sur 60.

Pour chacun des sous critères de la valeur technique définis pour le mémoire, une note de 0 à 4 sera attribuée

- 0 non abordée
- 1 très incomplet
- 2 traité correctement
- 3 complet
- 4 complet, précis avec une valeur ajoutée

L'absence du cadre du mémoire technique complété entraînera une note de 0 au critère valeur technique.

Les annexes strictement nécessaires au mémoire sont autorisées, elles ne doivent pas constituer l'essentiel du mémoire. Tout mémoire comportant uniquement des mentions « voir annexe » ou ne synthétisant pas les réponses aux sous critères dans le cadre du mémoire fourni se verra attribué une note de 0 au critère valeur technique.

Le critère prix sera noté sur 40 en appliquant la formule suivante :

Note (sur 40 points) = $40 \times (1 - (\text{Offre jugée} - \text{Offre la plus basse}) / \text{Offre la plus basse})$

Les notations des critères seront enfin additionnées pour donner la note finale sur 100.

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera classée en n° 1 et ainsi de suite ;

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pour donner suite à l'analyse des offres et selon les critères énoncés ci-dessus, le classement des entreprises est le suivant :

1. EIFFAGE variante : 498 647.82 € HT
2. EIFFAGE base : 492 884.75 € HT
3. EUROVIA 499 094.25 € HT
4. COLAS 519 440.00 € HT
5. PONTILLE 476 939.00 € HT

Au regard des critères d'appel d'offres et en application de ceux-ci, l'entreprise qui présente l'offre la plus avantageuse est : EIFFAGE avec la solution variante pour un montant de **498 647.82 € HT soit 598 377.38 € TTC.**

Considérant la note obtenue par l'entreprise Eiffage avec la solution variante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne l'entreprise EIFFAGE avec sa variante, en tant que titulaire du marché des travaux de requalification Route de la Gare pour un montant de **498 647.82 HT soit 598 377.38 TTC ;**

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y afférant.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Mme DEVAUX Françoise arrive à 18H15. Elle ne participe donc pas au vote de cette délibération.

- 2) Travaux Route de la Gare : délibération pour signature de l'avenant avec le bureau Réalités pour la maîtrise d'œuvre :

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le contrat modificatif a pour objet la mise à jour du contrat de maîtrise d'œuvre (MO) à la suite du rendu de l'estimation définitive des travaux. L'estimation définitive des travaux a été arrêtée à la somme de 513 900 € HT.

Le bureau Réalités présente un avenant à son contrat initial. Le modificatif porte le contrat à

31 134.00 € HT soit 37 360.80 € TTC, soit une évolution de 34.8 %.

Le forfait total de rémunération de la mission complète de maîtrise d'œuvre avait été arrêtée sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 385 000 € HT et un taux de rémunération de la mission proposé à 6.0% soit un forfait provisoire de rémunération de 23 100 € HT pour la mission complète de MO, à laquelle s'ajoute les éventuelles missions complémentaires.

Le montant du modificatif N°1 de maîtrise d'œuvre s'élève donc à **8 034.00 € HT soit 9 640.80 € TTC.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer ce modificatif du contrat de maîtrise d'œuvre présenté par le Bureau Réalités pour un montant total de la prestation de **37 360.80 € TTC.**

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- 3) MAM : délibération pour signer l'avenant à la convention initiale suite au changement de bureau

M. le maire indique au conseil que pour donner suite au départ de l'association de Mme BEURRIER Sabrina, l'association « Les Mamours des Eaux » a dû effectuer un changement de bureau lors de son assemblée générale du 20/10/2023.

Pour donner suite à ses changements administratifs : modification des statuts de l'association et modification des membres du bureau, il convient de modifier la convention signée le 12/07/2018.

Mme Claudie MONCORGER devient la présidente de l'Association.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le maire à signer la convention avec Mme Claudie MONCORGER, représentant l'association « Les Mamours des Eaux ». Le montant du loyer reste inchangé, à savoir 200.00 €/mois.

M. Didier MONCORGER, conseiller municipal, ne prend pas part aux débats ni au vote car il est partie prenante dans ce dossier.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Mme BILLAUD indique que depuis le départ de Mme Beurrier, l'association est répartie sur de bonnes bases.

M. le maire indique que la commune prend en charge tous les frais de vérification : électrique, extincteurs. Mme DEVAUX précise que la commune le fait pour toutes les associations qui ont un bâtiment communal en location.

L'ensemble des élus est d'accord sur ce principe.

- 4) Délibération portant sur le renouvellement de la convention de location de M. Yves PEREY :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il faut renouveler la convention de location avec M. Yves PEREY pour l'occupation d'une partie des anciens locaux de l'usine des eaux minérales.

Monsieur Yves PEREY occupe ces locaux depuis octobre 2012.

Cette location comprend un abri extérieur de 5m*18m donnant sur une cour de 90m2 et un atelier en deux parties dont la superficie totale est de 6m*20m soit 120m2.

Monsieur le Maire propose de continuer à louer ces locaux pour la somme de 50€ par mois soit 150 € payable à la fin de chaque trimestre soit 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

M. PEREY devra s'équiper de bac de rétention lorsqu'il utilise des produits nocifs et limiter l'usage de ceux-ci au minimum car le local loué se situe dans le périmètre de protection des sources.

M. le Maire propose au conseil municipal de reconduire la convention dans les mêmes conditions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location avec M. PEREY pour un loyer mensuel de 50€ soit 150 € payable à la fin de chaque trimestre.
Cette convention prendra effet au 01 janvier 2024.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5) Délibération pour le renouvellement de la mise à disposition du local pompiers à l'association viticole :

Monsieur le maire indique au conseil que l'Association Viticole Roannaise représentée par son Président, M. Edgard PLUCHOT, occupe le local pompiers (local du haut) depuis le 01/01/2021. Une convention avait été signée afin de préciser les règles d'utilisation du local. Cette convention arrive à terme et doit être renouvelée.

Une participation annuelle de 600€ pour couvrir les frais d'électricité, eau et occupation du local était demandée. Cette somme était payée en 4 fois soit 150€/trimestre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire la convention jusqu'au 31/12/2024 moyennant une participation annuelle de 600 € payable par trimestre soit 150€/trimestre.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6) Délibération autorisant M. le maire à signer le contrat de location gérance avec M. KAYSER et Mme VAUJOUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, à la suite du départ de Madame Véronique CHAPUIS, à compter du 30 novembre 2023, un appel à candidature a été lancé afin de mettre en location-gérance ce commerce. Cette location concerne le fonds de commerce ainsi que les locaux appartenant à la commune pour l'exercice de l'exploitation d'un commerce multi-services : alimentation générale, primeurs, tabac, presse, jeux de grattage, point poste et point vert.

Monsieur le Maire indique qu'un seul candidat a postulé pour la reprise de ce commerce en centre bourg. La location-gérance sera concédée à M. Nicolas KAYSER et Mme Betty VAUJOUR ou à une personne morale représentée par ces deux personnes précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer la location-gérance du fonds de commerce à M. Nicolas KAYSER et Mme Betty VAUJOUR ou la personne morale qu'ils auront créé à partir du 01 mars 2024

pour un montant annuel de 3 600 € HT soit 4 320 € TTC payable de la manière suivante en douze termes de 300 € HT soit 360 € TTC à terme à échoir le cinq de chaque mois ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent contrat de location-gérance ci annexé sous forme de projet.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Informations diverses :

M. le maire indique au conseil qu'il a rencontré M. LE PAGE Clément afin d'échanger sur la possibilité de faire des logements dans l'ancienne bibliothèque.

Il est possible de faire un studio dans l'ancienne bibliothèque et au-dessus, avec accès par le garage, de faire un duplex avec 3 chambres.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h45.

Le Maire

Pierre DEVEDEUX

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques BRUN

